

**Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande  
d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation  
environnementale**

**Zonages d'assainissement**

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- ***par voie électronique, à l'adresse suivante :***

**[ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)**

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange melanissimo

*Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).*

- ***et par courrier adressé à :***

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service développement durable aménagement  
Département évaluation environnementale  
17 E rue Alain Savary  
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

## **1 - Renseignements généraux :**

Coordonnées du demandeur ( <i>noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique</i> ) :
Commune de GEVIGNEY ET MERCEY 3 rue de MONTGILLARD 70500 GEVIGNEY ET MERCEY Tel : 03 84 68 03 90 Email : mairie.gevigney@wanadoo.fr

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
Commune de GEVIGNEY ET MERCEY

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Commune(s) concernée(s) :
Commune de GEVIGNEY ET MERCEY

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :

Version finale avant enquête publique sur la base des études d'assainissement au niveau Avant Projet.

La commune délibérera prochainement pour valider et entériner le zonage avant mise à l'enquête publique.

- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

Le précédent zonage proposé à l'enquête publique en 2010 avait reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, il n'avait donc pas été validé à l'issue de l'enquête publique. Le zonage proposé ici répond pleinement aux demandes et souhaits des habitants.

- Objet et motivation de la procédure :

Dans le cadre des études pour la réalisation et la mise en œuvre de son assainissement collectif, la commune a souhaité réaliser un nouveau comparatif technique et économique avec le chiffrage plus précis au niveau avant projet, et la proposition de nouveaux scénarii d'assainissement permettant de répondre aux demandes des habitants exprimées lors de la dernière enquête publique.

Dans un intérêt public général et d'équité, le projet d'assainissement collectif a donc été étendu à l'ensemble de la commune.

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

La commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui a été approuvé en octobre 2010 par délibération du conseil municipal. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

NON, procédure de zonage d'assainissement sans élaboration ou révision du document d'urbanisme.

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Sans objet

- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

OUI, Schéma directeur d'assainissement complet 2009/2010 : phases 1, 2 et 3 avec état des lieux initial des ouvrages existants, analyses milieu naturel (physico-chimie et IBGN), investigations complémentaires : passages caméras, mesures débits et analyses réseaux, diagnostic de faisabilité de l'assainissement non collectif, proposition de plusieurs scénarios..... .., réalisation des études AVP et PRO,

## **2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :**

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) : 476

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

La commune compte un certain nombre d'entreprises :

- la SAHGEV qui compte environ 220 emplois,
- l'entreprise de TP CARSANA : 50 emplois
- SOGRAYDIS : 30 emplois
- LORA Distribution : 15 emplois,
- Taxi GALETTI : 2 emplois,
- Garage automobile DURAND: 3 emplois,
- la société ADAPEI : 68 travailleurs et 28 personnels encadrant
- Transport MARTIN : 38 emplois.

L'ensemble de ces entreprises ne produisent que des eaux usées domestiques, elles ne disposent donc pas de systèmes d'assainissement propres. Pour un établissement tel que la SAHGEV (ICPE), les eaux industrielles générées par les installations sont collectées puis évacuées en tant que déchets par des sociétés agréées.

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Le nombre d'habitant était assez stable entre 1982 et 2012, puis a connu une croissance exponentielle ces 5 dernières années. Les zones constructibles du PLU et l'activité économique de la commune laissent présager un développement encore significatif ces prochaines années.

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

- assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Assainissement collectif : 155 logements ou bâtiments

Le secteur de Gevigney est équipé principalement d'anciens réseaux unitaires raccordés à une station de traitement de type "boue activée aération prolongée" de capacité 2000 EH. La station d'épuration à sa création avait été dimensionnée pour traiter également les effluents d'une fromagerie qui aujourd'hui n'existe plus. Le rejet après traitement rejoint le ruisseau du Bas des Vaux affluent de l'Ougeotte. Les grandes quantités d'eaux claires parasites collectées par les réseaux existants, notamment le réseau de transport posé dans le lit mineur du ruisseau, nuisent au bon fonctionnement du système de traitement déjà surdimensionné pour la commune. Le fonctionnement du système de traitement actuel est incompatible avec les objectifs de traitement réglementaires en termes de pourcentage d'abattement.

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Assainissement non collectif : 75 logements ou bâtiments

Le secteur de Mercey est équipé d'anciens réseaux unitaires, sans traitement collectif. Les eaux usées rejoignent le milieu naturel. Les habitations sont équipées pour l'essentielles de prétraitement de types fosses septiques ou toutes eaux.

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui, plan de récolement précis géoréférencé, levé topographique ayant servi pour la réalisation des études d'avant projet.

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)  
Les études menées lors du schéma directeur d'assainissement faisaient état d'un grand type de sol représenté sur le territoire communal avec un horizon profond à dominante argilo-limoneuse et une faible perméabilité relevée autour de 6 mm/h. Toutefois, aucune carte d'aptitude des sols à l'infiltration n'a été établie.

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?  
NON, mais il convient de ne pas aggraver le risque d'inondation existant des ruisseaux du fond de vallon.

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

OUI, bassins de rétention/décantation rue de la Croix Baulay pour les zones constructibles amonts entre Gevigney et Mercey.

**Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	OUI	Tout le fond de vallée de l'Ougeotte jusqu'en limite Est du bâti de Gevigney :  -FR 4312006, vallée de la Saône, zone de protection spéciale, directive oiseaux, -FR4301342, vallée de la Saône, zone spéciales de conservation, directive habitat,
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	OUI	<u>ZNIEFF type 1 :</u> Confluence de la Saône et de l'Ougeotte <u>ZNIEFF type 2 :</u> Vallée de la Saône Haute Vallée de l'Ougeotte <u>ZICO</u> Vallée de la Saône de Corre à Broye
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?  Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	OUI	Masse d'eau FRDR1806a : La Saône Masse d'eau FRDR11427 : L'ougeotte  Ruisseaux non référencés masse d'eau : -ruisseau du Bas des Vaux -ruisseau de Boncourt
Présence de zones humides	OUI	Cf carte jointe au rapport
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	OUI	<u>Sous-trame Forêt :</u> -Réservoir de biodiversité complémentaire, <u>Sous-trame milieux aquatiques :</u> -Réservoir surfacique de biodiversité, -Réservoir de biodiversité linéaire, -Corridor régional potentiel linéaire, -Corridor régional potentiel surfacique, -Corridor linéaire à préserver, -Corridor surfacique à préserver, -Corridor interrégional, -Ouvrages infranchissables en liste 2, <u>Sous-trame milieux herbacés :</u> -Réservoir de biodiversité complémentaire, -Corridor à préserver, -Corridor à remettre en bon état, -Corridor interrégional,

		<u>Sous-trame milieux humide :</u> -Réservoir de biodiversité complémentaire -Corridor régional,
Présence d'une zone de baignade	NON	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	OUI	
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	OUI	PPRI de la Saône prescrit Cf carte jointe au rapport
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	



### **3 - Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

#### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

=> Coût de l'assainissement collectif équivalent à l'assainissement non collectif rapporté par habitation, sans compter l'assainissement des entreprises dont certaines comptent plusieurs centaines de personnes.

=> Choix d'intérêt général, classant l'ensemble de la commune en assainissement collectif suivant les souhaits exprimés lors de la précédente enquête publique,

=> Permet de rentabiliser et d'exploiter pleinement l'équipement de traitement existant et actuellement sous alimenté au regard de sa capacité de traitement,

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

Création d'un nouveau réseau séparatif sur quasiment l'ensemble de la commune,

Le marché de travaux de la phase 1 pourrait être publié cette année.

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

10 habitations isolées ou en périphérie disposant de superficies de parcelles suffisantes, sans contraintes particulières et disposant d'un exutoire superficiel dans l'hypothèse où l'infiltration après traitement était impossible.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

-Collecte efficace et traitement de l'ensemble des eaux usées de la commune.

-Atteinte de l'objectif de qualité de l'Ougeotte et de ses affluents amont présentant un intérêt environnemental marqué entre Gevigney et la Saône : ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, zone humide...

-Intérêt du milieu dans le SRCE en tant que corridor et réservoir de biodiversité du milieu aquatique,



### 3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales : NON CONCERNE

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?
- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

#### **4 – Documents à joindre à la présente demande :**

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A GEVIGNEY-MERCEY , le 23 Juillet 2018

Le Maire,  
Loïc RACLOT

